

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2024

VISANT À POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2618)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Rimane, Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Sur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que la possibilité d'une délivrance sur support électronique, de copies intégrales ou d'extraits d'actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères, se fasse sur demande de l'utilisateur.